

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 19 juillet 2019 à 10 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller
Monsieur Marion Boucher conseiller
Monsieur Albini Fournier, conseiller

Absent : Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Madame Noëlla Daraiche, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2019-07-431

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum;
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
- 3) TECQ 2014 ®
- 4) Affiche rue du Phare®
- 5) Achat de vestes®
- 6) Equipement salle de gym®
- 7) Électricité-Bouger la mémoire®
- 8) Virée de la rue de l'Anse®
- 9) Période de questions
- 10) Levée de l'assemblée®

2019-07-432

TECQ 2014-2018

Considérant que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

2019-07-433

Affiche rue du Phare

Considérant que la municipalité a entrepris de refaire son affichage;

Considérant la désuétude de l'affiche du Phare de Cap-de-la-Madeleine;

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le projet proposé par Concept K soit accepté tel que présenté.

2019-07-434

Équipement salle de Gym

Considérant que la municipalité a entrepris d'installer une salle de gym dans le bâtiment du 142 Principale Madeleine centre;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement d'accepter la soumission de Body Gym au montant de 21 713.99 \$ taxes incluses, pour l'achat d'équipement d'exercice qui servira au Gym, aménagé au 142 Principale Madeleine centre.

2019-07-435

Électricité – Bouger la Mémoire

Considérant que la municipalité a accepté que la sculpture Bouger La Mémoire soit installée sur un terrain lui appartenant à Rivière-Madeleine;

Considérant que la municipalité s'est engagée à donner son appui à l'installation de cette œuvre;

Considérant que l'installation nécessite un branchement électrique pour le système de lumière;

Il est proposé par Marion Boucher et résolu unanimement de mandater Électropage afin de faire l'installation d'une entrée électrique sur le site de Bouger la Mémoire.

2019-07-436

Virée de la rue de l'Anse

Considérant l'entente signée entre le propriétaire du 18 rue de l'Anse et la municipalité sur un échange de bouts de terrain de dimension égale;

Considérant que tous les travaux prévus à l'entente ont été effectués à la satisfaction des deux parties;

Considérant qu'un plan d'arpentage a été produit montrant le terrain en question et que tout est conforme;

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolu unanimement que l'échange de terrain selon le plan d'arpentage produit par Gérard Joncas arpenteur-géomètre soit accepté de façon irrévocable avec le propriétaire du 18 rue de l'Anse Madame Sylvie Desmeules;

Que tous les frais afférents au transfert sont à la charge du propriétaire;

Que la nouvelle virée devienne responsabilité municipale;

Et que le Maire Joël Côté et Vital Côté dg à signer tous les documents s'y afférents.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2019-07-437

Il est proposé par Jean-François Synnett que l'assemblée soit levée, il est 10 h 20.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général